

Nom :

Prénom :

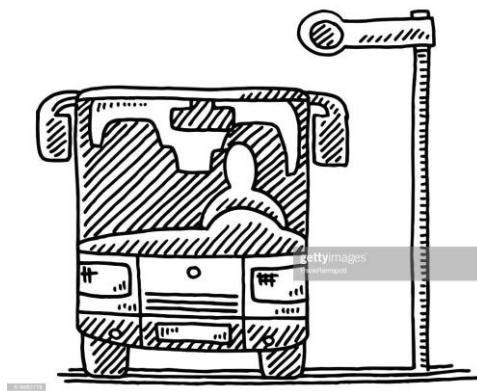
Adresse :

NPA/Localité :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Greffe municipal
Rue du Château 4
Case postale 75
1804 Corsier-sur-Vevey



Subvention pour l'achat d'abonnements de transports publics

Dès le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Corsier-sur-Vevey octroie à ses habitants de 15 à 24 ans en formation post-obligatoire ainsi qu'aux séniors (ayant atteint l'âge AVS) une subvention de 20% du prix payé lors de l'achat d'un abonnement annuel (de parcours ou général) ou d'au minimum 10 abonnements mensuels sur une période de 12 mois (voir détail et conditions au verso), ceci à concurrence de CHF 250.00 au maximum par année et par personne, pour autant que le titre de transport en question inclut une portion du territoire communal.

Aussi, je fais valoir cette subvention et vous prie, sur la base du/des justificatifs annexés, de bien vouloir verser le montant de CHF..... correspondant à 20% du prix payé - mais au maximum CHF 250.00 - et vous prie de verser cette somme sur le compte bancaire suivant :

Nom du titulaire :

Nom de la banque :

No IBAN :

Date :

Signature :

Annexes obligatoires :

- 1) copie d'une quittance d'achat nominative de l'abonnement ou des 10 abonnements requis
- 2) copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- 3) copie d'attestation d'étude ou de formation professionnelle pour les jeunes de 15 à 24 ans

corsier

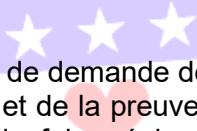


vevey

Conditions pour bénéficier d'une subvention

- La demandeuse/le demandeur doit être domicilié/e sur la Commune de Corsier-sur-Vevey.
- Elle/il doit être agé/e de 15 à 24 ans et en formation post-obligatoire ou alors être en âge AVS (le fait de fêter son anniversaire des 15, 24, 64 ou 65 ans au cours de l'année durant laquelle la demande est déposée est déterminant).
- L'octroi de subvention débute au 1^{er} janvier 2022.
- La demande de subvention doit être déposée au plus tôt 3 mois après le début de validité d'un abonnement annuel et au plus tard 3 mois après sa fin de validité.
- Le titre (ou les titres) de transport doit (doivent) impérativement inclure une portion du territoire communal.
- Les titres donnant droit à la subvention communale sont les abonnements annuels de parcours ou généraux, ou les FlexiAbo. Pour les abonnements mensuels, un minimum de 10 abonnements mensuels sur une période de 12 mois doit être présenté.
- Sont exclus de cette subvention les abonnements demi-tarifs, les abonnements pour animaux ou pour vélos.
- La subvention octroyée correspond à 20% du prix de l'abonnement jusqu'à un maximum de CHF 250.- par année et par personne.
- L'obtention de la subvention est possible uniquement pour les personnes physiques.
- L'offre est valable dans la limite des budgets « subvention abonnements transports publics » de la Commune pour l'année en cours.

Procédure



Le document de demande de subvention, dûment complété et signé, accompagné impérativement d'une copie de la facture et de la preuve de paiement, est ensuite transmis au greffe municipal, lequel se chargera, après vérification, de faire régler dans les meilleurs délais le montant de la subvention due sur le compte de l'acheteur.

En cas de contestation ou de litige, le demandeur peut en tout temps interpellé directement la Municipalité par courrier ou par e-mail en présentant et motivant sa réclamation.